



Saint-Lô, le 15/10/2024

Affaire suivie par :

**Nathalie PETIT**

SRH1

Tél. 02 33 06 92 09

Mél. dsden50-srh11@ac-normandie.fr

**Stéphane VAUTIER**

Inspecteur d'Académie

Directeur académique des services de  
l'Éducation nationale de la Manche,

DSDEN 50

12, rue de la Chancellerie

50000 Saint-Lô Cedex

à

Mesdames les enseignantes et messieurs les  
enseignants du 1<sup>er</sup> degré public du  
département de la Manche

S/c de mesdames les inspectrices de  
l'Éducation nationale et messieurs les  
inspecteurs de l'Éducation nationale du  
département de la Manche

**Objet : Emploi de directeur d'école de deux classes et plus – année scolaire 2025/2026 : liste  
d'aptitude et nomination**

Références :

- Code de l'Éducation ;
- Loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice et de directeur d'école ;
- Décret n°2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeur d'écoles ;
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports
- Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'académie de Normandie
- Note DGRH B1-3 du 13/10/2022 relative aux conditions d'inscription sur la liste d'aptitude et de nomination dans l'emploi de directeur d'école

Pièce jointe :

- Formulaire de candidature

## **I – Conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur :**

### **1) Conditions générales**

Les instituteurs et professeurs des écoles sollicitant l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école, doivent justifier au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie, au moins **trois** ans de services effectifs d'enseignement.

Les services accomplis sur le terrain par les professeurs des écoles stagiaires recrutés sur liste complémentaire sont pris en compte. En revanche, les périodes de formations à l'INSPE ne sont pas comptabilisées.



## 2) Etablissement et validité de la liste d'aptitude

Les candidatures, hors cas particuliers précisés aux points 3 et 4, seront soumises à l'examen d'une commission départementale qui procédera à un entretien avec chacun des candidats. Les commissions départementales prévues en décembre 2024, seront composées d'un représentant de l'IA-DASEN, d'un IEN et d'un directeur d'école en fonction.

Les enseignants retenus par la commission souscrivent à l'obligation de formation de préparation préalable aux fonctions de directeur d'école. Celle-ci débute mi-janvier 2025.

L'inscription sur la liste d'aptitude demeure valable durant trois années scolaires. Ainsi, les enseignants inscrits sur la liste au titre des années scolaires 2023/2024 et 2024/2025 n'ont pas à renouveler leur inscription.

## 3) Procédure simplifiée pour les enseignants « faisant fonction » de directeur

Les instituteurs et les professeurs des écoles nommés faisant-fonction de directeur à titre provisoire pour l'année scolaire 2024/2025 ou ayant exercé trois années au moins en qualité de faisant-fonction seront **à leur demande, et après avis favorable de l'inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription**, inscrits sur la liste d'aptitude prenant effet au 1<sup>er</sup> septembre 2025. Aucune inscription ne sera réalisée pour les personnels n'ayant pas effectué cette démarche.

En cas d'avis défavorable de l'IEN, la candidature sera soumise à l'avis de la commission départementale.

La condition d'ancienneté n'est pas opposable pour les personnels assurant les fonctions de directeur à titre provisoire. Les professeurs ayant bénéficié d'une formation aux fonctions de directeur d'école ne sont pas concernés par la formation de préparation citée plus haut.

## 4) Inscription de plein droit

- Les enseignants inscrits sur une liste d'aptitude départementale et mutés dans la Manche

Les professeurs des écoles inscrits sur la liste d'aptitude d'un autre département et mutés dans la Manche à la rentrée 2025 sont inscrits de plein droit pour la durée de la validité restant à courir.

- Les enseignants ayant interrompu leurs fonctions de directeur après trois ans d'exercice

Les enseignants nommés régulièrement dans l'emploi de directeur pendant au moins trois années continues ou discontinues n'ont pas à solliciter une réinscription sur la liste d'aptitude pour l'année scolaire 2025-2026.



## II – Calendrier et modalités d'inscription sur la liste d'aptitude

- Lundi 18 novembre 2024 à **16h30** : date et heure limites de dépôt des candidatures auprès du SRH, à l'adresse [dsden50-srh11@ac-normandie.fr](mailto:dsden50-srh11@ac-normandie.fr) en utilisant exclusivement votre messagerie académique @melouvert.
- Mercredi 20 novembre 2024 à 16h30 : envoi des accusés de réception des demandes d'inscription sur l'adresse @melouvert du candidat, certifiant l'enregistrement de la demande mais ne préjugant pas de la recevabilité de la candidature
- Mercredi 27 novembre 2024 : commission départementale
- Lundi 2 décembre 2024 : notification des résultats de la commission
- Janvier-février 2025 : formation obligatoire préalable à l'inscription (calendrier prévisionnel)
- Vendredi 14 février 2025 : notification des décisions d'inscription sur la liste d'aptitude

### ATTENTION

Le non-respect de cette procédure :

- ▶ Envoi tardif
- ▶ Utilisation d'un autre moyen de transmission que la messagerie académique
- ▶ Utilisation d'une autre adresse que celle spécifiée ([dsden50-srh11@ac-normandie.fr](mailto:dsden50-srh11@ac-normandie.fr)) entrainera le rejet de la demande d'inscription

Si, malgré le dépôt de votre demande, vous ne recevez pas d'accusé de réception le mercredi 20 novembre 2024, il vous faut impérativement contacter le service des ressources humaines (02.33.06.92.09) le vendredi 22 novembre à 16h30 au plus tard.

## III – Nomination

L'inspecteur d'Académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Manche nomme les candidats inscrits sur la liste d'aptitude dans l'emploi de directeur d'école dans la limite des emplois vacants, à l'issue de leur participation au mouvement intra-départemental.

  
Stéphane VAUTIER